

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 24 juin 2026</p> <p>Date de la convocation : 17 juin 2026</p> <p>Date de publication : 1^{er} juillet 2026</p>	<p>DÉLIBÉRATION 2026/40</p>
	<p>Département des YVELINES</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>Canton de RAMBOUILLET</p> <p>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2026/40

OBJET : FINANCES – Tarifs de location de la salle du Cratère à compter du 1^{er} septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (25) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Frédéric AUROUX ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Corinne GUILLAIN LAURENT ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Jeannine COGNAULT ; M. Claude COTTIN ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Jean-Luc BERGER ; Mme Véronique MARTIN ; Mme Sandrine BAGUENIER ; M. Lionel WENDLINGER ; Mme Déborah YOUNSI ; Mme Virginie ROCHE ; M. Guillaume LEVAUFRE ; M. Gabriel LEGRAND ; M. Adrien TEIXEIRA ; Mme Mylène TOLRON ; M. Kévin LAHAYE ; M. Julien LEVILLAIN

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (3) :

Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
M. Vincent MALARD a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
Mme Julie BARROT MORIGNY a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

Mme Charlotte AUGIAT

Nomination du secrétaire de séance : M. Stéphane DESCLOUDS

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

DCM 2026/40 - FINANCES – Tarifs de location de la salle du Cratère à compter du 1^{er} septembre 2026

La salle de spectacle le Cratère constitue un équipement culturel structurant du territoire, mis à disposition des associations, établissements scolaires, partenaires institutionnels, entreprises et autres utilisateurs dans le cadre d'activités culturelles, artistiques, éducatives ou événementielles.

Les tarifs actuellement applicables ont été fixés par délibération n°13/006 du 22 janvier 2013. Depuis cette date, l'évolution des charges de fonctionnement de l'équipement, notamment liées aux coûts énergétiques, à la maintenance technique, à l'entretien des locaux ainsi qu'aux besoins d'encadrement et de sécurité, conduit la collectivité à proposer une actualisation de la grille tarifaire.

Par ailleurs, l'expérience acquise dans la gestion de l'équipement met en évidence la nécessité :

- D'améliorer la lisibilité des tarifs ;
- D'harmoniser les conditions de location selon les catégories d'utilisateurs ;
- De mieux prendre en compte les prestations techniques mobilisées lors des manifestations ;
- D'adapter la grille tarifaire à la diversité des usages de l'équipement.

La révision proposée poursuit ainsi un double objectif :

- Permettre une meilleure régulation de l'utilisation de l'équipement au regard des nombreuses demandes de réservation ;
- Assurer une participation plus équilibrée des utilisateurs aux coûts réels d'exploitation de la salle.

Les mises à disposition de la salle ont également un impact direct sur l'exploitation du cinéma municipal. Les annulations de séances liées aux réservations mettent le cinéma dans une position défavorable auprès des distributeurs, en raison des contraintes de programmation. Cela entraîne directement une perte de recettes et affecte l'attractivité de l'équipement.

La nouvelle grille tarifaire prévoit notamment :

- Une actualisation des tarifs de location ;
- Une différenciation selon la qualité des utilisateurs (associations locales, structures extérieures, entreprises, etc.) ;
- La prise en compte des besoins techniques spécifiques et des occupations prolongées ;

Les nouveaux tarifs permettront :

- De mieux couvrir les charges de fonctionnement supportées par la collectivité ;
- De garantir la pérennité et la qualité d'exploitation de l'équipement ;
- De maintenir une politique culturelle équilibrée et accessible.

Les tarifs indiqués dans le tableau en annexe n'incluent pas les frais de personnel de sécurité des locaux (présence de personnel qualifié SSIAP et de Sureté).

Ces frais sont à la charge du locataire. Il devra fournir un justificatif (contrat, bon de commande) avant la représentation, au directeur de la salle du Cratère.

Il est proposé que cette nouvelle tarification entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 13/006 de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2013,

VU le tableau annexé des tarifs de location de la salle de spectacle le Cratère,

ENTENDU l'exposé de Clémence CHICHEPORTICHE rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les tarifs de location de la salle du Cratère à compter du 1^{er} septembre 2026 tels qu'indiqué dans le tableau ci-annexé,

DIT que la présente délibération se substitue à la délibération n°13/006 du 22 janvier 2013 qu'elle annule et remplace,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



Stéphane DESCLOUDS

Le Maire



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.